

À Terre-Neuve, il s'agissait d'une base de garnison près de St. John's (Fort Pepperrell), d'une base navale et militaire à Argentia sur la côte sud (Argentia et Fort McAndrew) et d'une base aérienne du côté du golfe (Stephenville) qui originellement devait servir d'étape pour les avions à court rayon d'action faisant la navette entre les provinces maritimes et l'Est de Terre-Neuve, mais qui plus tard fut confiée au Service des transports des États-Unis.

Quelques jours après la rencontre du Président Roosevelt et du Premier ministre King à Ogdensburg, les gouvernements de la Grande-Bretagne et des États-Unis en arrivèrent à un accord de principe sur l'échange des droits de tenure des bases pour les destroyers, mais il fut plus difficile d'obtenir un accord sur les modalités de l'entente. Une conférence entre les deux gouvernements eut lieu à Londres où un traité officiel fut finalement négocié.<sup>19</sup>

Bien que l'établissement des bases américaines à Terre-Neuve concernât directement le Canada, ce dernier ne fut invité à être représenté à la Conférence de Londres que par des observateurs seulement. Le Canada ne s'opposait pas aux bases—en effet, le Premier ministre King avait personnellement aidé les parties à en venir à un accord—mais il était en désaccord avec plusieurs clauses du projet de traité, surtout en ce qui concernait une disposition d'urgence qui semblait autoriser les États-Unis à prendre toutes les mesures jugées nécessaires sur toute l'étendue de Terre-Neuve en cas de guerre ou d'autre situation critique.

Terre-Neuve pour sa part était mécontente des pouvoirs considérables accordés aux États-Unis sur son territoire et s'opposait en particulier à ce que les ressortissants américains qui enfreignaient les lois de Terre-Neuve soient jugés par les autorités américaines. Plus tard au cours de la conférence, sur l'invitation de Terre-Neuve, les délégations canadienne et terre-neuvienne firent cause commune pour faire en sorte que l'accord concernant Terre-Neuve soit négocié séparément de celui sur les Indes Occidentales. Mais ce fut en vain.

Il fut également difficile pour les Canadiens de s'assurer des amendements au texte (déjà presque établi par les États-Unis et le Royaume-Uni) mais en fin de compte il fut décidé d'y annexer un protocole signé par les représentants de la Grande-Bretagne, des États-Unis et du Canada visant à protéger les intérêts du Canada dans la défense de Terre-Neuve.<sup>20</sup>

En vertu du protocole les trois gouvernements reconnaissent officiellement «que la défense de Terre-Neuve constitue une partie intégrante du plan de défense du Canada et, comme telle, devient une question qui intéresse particulièrement le gouvernement canadien qui, d'ores et déjà a assumé certaines responsabilités à l'égard de ladite défense.» Il fut de plus convenu que dans toute mesure que prendraient les États-Unis à Terre-Neuve dans le cadre de l'accord, «les intérêts canadiens ayant trait à la défense seront pleinement

<sup>19</sup> Au sujet des négociations voir les documents 232-300; aussi Stacey, C.P. *op. cit.* p. 357-361 et Dziuban, Stanley W. *Military Relations between the United States and Canada 1919-1945*. Washington, Office of the Chief of Military History, 1959. p. 162 (*United States Army in World War II, Special Studies*, vol. 5).

<sup>20</sup> Appendice B.